

# Commune de SERVOZ



## Plan Local d'Urbanisme

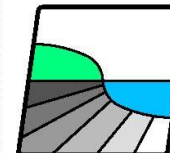
# ANNEXES SANITAIRES

## Eau Potable

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26/02/2026 arrêtant les projets de PLU et de zonage de l'assainissement volet eaux usées de la commune de Servoz.

Monsieur Le Président

Février 2026



**NICOT** INGÉNIEURS CONSEILS

Parc Aitais, 57 rue Cassiopée  
74650 ANNECY - CHAVANOD  
Tel: 04.50.24.00.91/Fax: 04.50.01.08.23  
[www.eau-assainissement.com](http://www.eau-assainissement.com)  
E-mail: [contact@nicot-ic.com](mailto:contact@nicot-ic.com)

EAU, ASSAINISSEMENT, ENVIRONNEMENT

# Les évolutions réglementaires récentes

A.E.P

→ Collectivités  
territoriales

- Obligation:- d'avoir un Schéma AEP comprenant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau (**décret 2012-97 du 27/01/2012**)
  - d'avoir un schéma de distribution (**art. L.2224-7-1 CGCT**)
- **Loi NOTRe**: transfert de la compétence eau à l'échelle intercommunale à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026**

# Compétences

- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service d'eau potable est géré par la **Communauté de Communes de La Vallée de Chamonix Mont Blanc (CCVCMB)**.
- En matière d'eau potable, la **CCVCMB** assure la compétence de **production, distribution et stockage**.
- Les missions d'exploitation sont déléguées à SUEZ Eau France pour une durée de 7 ans (échéance 31/12/2029).

## Etudes existantes

- Un Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc a été réalisé par le cabinet Merlin (finalisation fin 2025).
- Le Schéma de Distribution d'Eau Potable est en cours de réalisation (cabinet Nicot IC). Il convient que la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc (CCVCMB) approuve ce document afin qu'il devienne opposable au tiers.

# Contexte réglementaire

- Il existe un règlement du service public de distribution d'eau potable approuvé en octobre 2021.
- De nombreux textes de loi existent, dont le décret du 20 décembre 2001, complété par l'arrêté du 6 février 2007, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3 et R.1321-38 du code de la santé publique.

Ces textes fixent les limites et références de qualité pour les eaux de consommation et les eaux brutes destinées à la production d'eau à partir de paramètres biologiques et chimiques.

Ces textes reprennent pour l'essentiel les dispositions de la directive européenne 9883 CE.

- Le Grenelle 2, à travers le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 prend les dispositions suivantes:
  - Obligation pour les communes de produire un Schéma AEP avant le 31/12/2013 incluant:
    - Un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable
    - Un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau d'eau potable
  - Mise à jour annuelle du descriptif détaillé en mentionnant les travaux réalisés sur les réseaux
  - Possibilités d'incitations et pénalités financières de l'Agence de l'Eau et de l'Office de l'Eau.
  - Objectif de rendement du réseau (R):

$$R \geq 85 \%$$

ou

$$R \geq \left[ \left( \frac{ILC}{5} \right) + 65 \right] \%$$

(\*) ILC = indice linéaire de consommation

$$ILC = \frac{\text{Vol moy journalier consommé et vendu (m}^3\text{/j)}}{\text{linéaire réseaux (km)}}$$

# Production d'eau potable

- Alimentation en eau potable :
  - Les ressources intervenant dans l'alimentation en eau potable de Servoz correspondent à 2 captages gravitaires :
    - Le captage des Gaillands
    - Et le captage de Betton.
  - Il existe un maillage avec la commune des Houches dans les 2 sens qui permet d'alimenter majoritairement les secteurs de la Plaine Saint Jean et du Lac (Les Houches).

# Situation administrative des captages

OUVRAGES	COMMUNE D'IMPLANTATION	AVIS HYDROGEOLOGUE	DATE de la DUP
Captage des Gaillands	Passy et Servoz	02/03/1999	29/07/2013
Captages de Betton	Servoz	02/03/1999	29/07/2013

- Les périmètres de protection des captages ont été établis par les rapports hydrogéologiques. L'arrêté préfectoral de la Haute-savoie de prorogation n° 2018-31 en date du 28/07/2018 prolonge le délai de 5 ans concernant l'acquisition des terrains des périmètres de protection immédiate.

*NB: la procédure de DUP est rendue obligatoire par la loi sur l'eau de 1992. Cet acte précise les interdictions et réglementations de tous ordres nécessaires à la protection du point d'eau et donne tout pouvoir au Maire pour les faire respecter.*

# Les réseaux

- Présentation :

Le réseau d'alimentation en eau potable de Servoz est connecté :

Secteur ou Hameau	Captage du BETON	Captage des GAILLANDS	Mélange BETON/GAILLANDS
FIEUGERAND		x	
LA COTE	x		
L'ESSERT		x	
LE MONT		x	
LES BARBOLETS			x
L'ABERGEMENT			x
LE REPOSOIR			x
LES MOULINS d'EN HAUT		x	
LES COMBES		x	
LE BOUCHET			x
LE VIEUX SERVOZ			x

# Les réseaux

- Caractéristiques des réseaux :

- Les réseaux publics sont principalement constitués de tuyaux en fonte dont le diamètre nominal (DN) varie de 60 à 125 mm. La majeure partie du réseau est en DN 100 ou supérieur.
- L'ensemble des réseaux fonctionne par **gravité**. Le linéaire du réseau de distribution du service public d'eau potable est d'environ **14,7 kilomètres**.
- Le **rendement du réseau public** du territoire de la CCVCMB s'élève à **83,58 %** (valeur 2024 issue du RPQS). Les objectifs définis par le Grenelle II sont atteints (69,92 %).

*Attention le rendement a été recalculé par rapport à la relève des compteurs, en effet le phénomène de la relève en décalé par rapport aux volumes comptabilisés entraine une augmentation artificialisée du rendement, c'est pourquoi il a été décidé de reprendre les chiffres en prenant une moyenne sur les 3 dernières années le rendement est alors de 77,53% soit légèrement inférieur à 2023 à 78,1%.*

- Le rendement du réseau public du territoire communal de Servoz s'élève à 49,6 % (valeur 2019 issue du RPQS). Les nombreux bassins publics et qui sont desservis par le réseau de distribution ne sont pas équipés de compteurs. Par conséquent, le calcul du rendement est largement faussé et cette valeur n'est pas représentative de l'état du réseau. Depuis 2019, la CCVCMB équipe ces bassins de compteurs.
- Les volumes mis en distribution sont mesurés grâce à un dispositif de télégestion.

# Les réseaux

- Le maintien des performances du réseau est une action permanente qui s'exerce, d'une part, à travers la programmation régulière de travaux de renouvellement et de renforcement et, d'autre part, par la surveillance de l'état des équipements.
- La commune de Servoz est alimentée par une ou plusieurs ressources et maillées entre elles. Cette configuration garantit la sécurisation du réseau en matière de distribution.
- En général, de nombreuses canalisations ont été renouvelées et sont renouvelées lors de travaux de voirie ou d'assainissement.
- ➔ D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs des principaux lieux de vie.
- ➔ Dans les hameaux où les conduites sont sous-dimensionnées sur le réseau communal, elles devront être changées conjointement au développement de l'urbanisation.

# Evolution de la population permanente / abonnés

- Population et nombre d'abonnés:
  - La commune de Servoz a une population permanente de +/- 1 125 habitants permanents (donnée Insee 2022).
  - La commune de Servoz compte 616 abonnés au 31/12/2024 (donnée RPQS 2024).
- Le PLU de Servoz prévoit un taux de croissance de 1,50 % par an. Ainsi, on tablera sur une évolution probable de la population globale à l'horizon du PLU (2035) de (+/-) 1 375 habitants.

# Bilan des ressources

La commune est alimentée en eau potable par 2 ressources distinctes :

Ressources	Autorisation de prélèvement (m3/j)
Captage des Gaillands	500 m3/j selon la DUP
Captage de Betton	255 m3/j selon la DUP

↪ Soit un débit autorisé total « prélevable » sur la commune de **755 m3/j**.

# Bilan Besoin/Ressources (Données issues du SDAEP de 2025 – Groupe MERLIN)

Le Bilan Besoins/Ressources est :

- **Excédentaire** si les besoins sont inférieurs à 80% de la production mobilisable ;
- **Équilibré** si les besoins sont compris entre 80 et 90% de la ressource mobilisables ;
- **Limité** si les besoins sont supérieurs à 90 % de la ressource mobilisable ;
- **Déficitaire** si les besoins sont égaux ou supérieurs à la ressource mobilisable.

Commune	Actuel		2030		2035		2040		2045	
	Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe	Moyenne	Pointe
<b>Utilisation de la ressource mobilisable (rendement évolutif)</b>										
Chamonix 1	28%	46%	27%	45%	27%	45%	28%	46%	28%	46%
Chamonix 2	46%	76%	44%	73%	45%	74%	45%	75%	46%	76%
Les Houches 1	34%	81%	33%	79%	34%	81%	34%	82%	35%	84%
Les Houches 2 / Servoz	30%	60%	30%	59%	31%	61%	32%	63%	34%	66%
Servoz	27%	42%	27%	43%	29%	45%	31%	48%	33%	51%
Vallorcine (sans ASA)	26%	57%	27%	58%	27%	59%	28%	60%	28%	62%
Vallorcine (avec ASA)	56%	123%	57%	124%	57%	126%	58%	128%	59%	130%
<b>Avec rendement constant à 78%</b>										
Chamonix 1	29%	48%	29%	49%	30%	49%	30%	50%	30%	51%
Chamonix 2	47%	78%	48%	79%	48%	81%	49%	82%	50%	83%
Les Houches 1	34%	81%	36%	86%	37%	88%	37%	90%	38%	92%
Les Houches 2 / Servoz	30%	60%	33%	64%	34%	67%	35%	69%	37%	72%
Servoz	27%	42%	28%	43%	30%	47%	31%	49%	33%	52%
Vallorcine (sans ASA)	26%	57%	27%	59%	29%	63%	29%	65%	30%	66%
Vallorcine (avec ASA)	58%	127%	62%	135%	63%	137%	64%	139%	65%	142%

## Selon les hypothèses de rendement :

### ➤ Rendement évolutif (objectifs de rendement de SUEZ) :

- le BBR est considéré comme **Excédentaire / Équilibré** pour l'ensemble des secteurs et ce pour toutes des échéances considérées.

### ➤ Rendement constant à 78% (rendement actuel à l'échelle de la CCVCMB), est considéré comme :

- **Limité** en situation de pointe à horizon 2040 pour les Houches 1 (centre bourg)
- **Excédentaire / Équilibré** pour le reste des secteurs et l'ensemble des échéances

# Capacité de stockage

Les ouvrages de stockage mis en jeu pour l'alimentation en eau de la commune sont les suivants:

RESERVOIRS	VOLUME TOTAL (m3)
La Côte	25
Reposoir	300
Mont Servoz	100
<b>TOTAL</b>	<b>425</b>

- *NB: Il est conseillé, en général, un volume minimum de réserve équivalent à une journée de production moyenne afin de pallier à une casse de conduite (temps de localisation et de réparation de la casse). Un stockage d'eau équivalent à un jour ou un jour et demi de consommation permet de réduire l'impact d'un accident ou satisfaire les besoins de pointe en période d'étiage. A l'extrême inverse, il convient de rester vigilant à la qualité de l'eau dans les réservoirs lorsque les temps de séjours sont trop longs. On considère théoriquement qu'au de là d'un temps de séjour de 3 jours, il peut exister des risques de dégradation biologique de la qualité de l'eau.*

# Traitement et qualité des eaux

- Traitement:
  - Des traitements de chloration et d'UV sont réalisés sur quelques réservoirs et station de pompage.
- Contrôles:
  - De nombreux contrôles sont effectués chaque année par l'ARS (l'Agence Régionale de Santé) dans le cadre des contrôles réglementaires.
  - Sur le territoire de la CCVCMB, pour l'année 2023, on constate 98% de conformité concernant les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

# Sécurité Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie étudie la défense des habitations et des installations en cas d'incendie.

- La prévention et la lutte contre l'incendie relèvent, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales, de la compétence communale en tant que **police spéciale du Maire**. Depuis mai 2011, le service public de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) **peut être totalement transféré aux intercommunalités** (art. L. 2213-32 et L. 2215-1 du CGCT).

Echelon  
National

- **Décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI,**
- **Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de DECI :**
  - Il définit une méthodologie et des principes généraux relatifs à l'aménagement, l'entretien et la vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Il présente un panel de solutions possibles.

Echelon  
Départemental

- **L'Arrêté préfectoral n°2017-0009 du 23 février 2017 portant règlement départemental de DECI de la Haute-Savoie (RDDECI 74):**
  - Il fixe les règles adaptées aux risques du département.

Echelon  
Communal ou Intercommunal

- **L'Arrêté municipal ou communautaire de définition de la D.E.C.I (article R. 2225-4 du C.G.C.T.) :**
  - Obligatoire dans les 2 ans suivant la parution de l'Arrêté préfectoral de DECI.
  - Mise en place d'un service public de DECI distinct du service AEP (budget séparés),
  - Il identifie les risques à prendre en compte sur le territoire concerné (inventaire du risque bâtementaire),
  - Précise la liste des points d'eau disponibles pour la DECI sur la commune ou l'intercommunalité,
  - Proportionne les débits cibles en fonction du risque à défendre.
- **Le Schéma communal ou intercommunal de D.E.C.I :**
  - Facultatif mais vivement conseillé dans les communes où la D.E.C.I est insuffisante.
  - Document d'analyse et de planification de la D.E.C.I au regard des risques d'incendie présents et à venir.
  - Il permet la mise en place d'une programmation de travaux d'évolutions / amélioration des la DECI en fonction du risque actuel et futur.

➤ **Les règles d'implantation de la DECI :**

- La qualification des différents risques à couvrir est précisé dans le règlement départemental et précisé à l'échelon communal dans l'arrêté municipal de DECI. Des grilles de couverture existent selon la nature du risque à défendre.

## BÂTIMENTS D'HABITATIONS

- Les risques courants dans les zones composées majoritairement d'habitations sont répartis de la façon suivante : Risques courants faibles pour les hameaux, écarts ... ;
  - Risques courants ordinaires pour les agglomérations de densité moyenne ;
  - Risques courants importants pour les agglomérations à forte densité.

Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé à l'annexe 1 du RDDECI (tableau ci-contre).

- Les risques particuliers sont composés d'établissements recevant du public, d'établissements industriels, d'exploitations agricoles, de zones d'activité économiques... Les grilles de couverture et la définition de la DECI nécessaire pour défendre le risque est précisé aux annexes 2 à 6 du RDDECI.

RISQUES A DEFENDRE		BESOIN MINIMAL EN EAU			POINTS D'EAU INCENDIE (PEI)			
		Débit horaire requis	Durée d'extinction	Volume réserve incendie	Nombre autorisé(s)	Distance maximale autorisée		
Risque courant faible	Chalet d'alpage, habitation individuelle de montagne	Inaccessibles par des voies carrossables tout ou partie de l'année aux engins de lutte contre l'incendie; Isolées de plus de 8m de tout bâtiment (§ 1.2.1. du RDDECI)		néant	néant	10 m <sup>3</sup> minimum	1	50 m
	Habitations individuelles	Isolées (distance ≥ 8 m de tout bâtiment) type habitat dispersé	Surface ≤ 250 m <sup>2</sup>	30 m <sup>3</sup> /h	1 heure	30 m <sup>3</sup>	1	400 m
Surface > 250 m <sup>2</sup>				2 heures	60 m <sup>3</sup>			
Risque courant ordinaire	Habitations individuelles	Non isolées (distance < 8 m de tout bâtiment) Jumelées ou en lotissement	60 m <sup>3</sup> /h	2 heures	120 m <sup>3</sup>	1	150 m <sup>(2)</sup>	
		En bande						
Risque courant important	Habitations collectives	Hauteur R+3 maxi	60 m <sup>3</sup> /h	2 heures	120 m <sup>3</sup>	1	1 <sup>er</sup> à moins de 150 m <sup>(2)</sup> 2 <sup>ème</sup> à 200m maxi	
		Hauteur R+7 max (3ème famille A)	120m <sup>3</sup> /h	2 heures	240 m <sup>3</sup>	2		
		3ème famille B (R+7 max) 4ème famille (hauteur entre 28 et 50m) IGH habitation (hauteur >50m)	120m <sup>3</sup> /h	2 heures	240 m <sup>3</sup>	2		

## Sur le territoire de SERVOZ :

- 46 hydrants couvrent la majeure partie du territoire urbanisé.
- **Aucun arrêté municipal de DECI n'a été pris sur la commune de Servoz.** La commune devra prendre contact avec le SDIS afin de réaliser la carte de l'état bâtementaire qui permettra de définir les niveaux de risque à prévenir pour chaque bâtiment du territoire communal. Suite à la réalisation de cette carte, il conviendra de coupler les données, débit mesuré des poteaux d'incendie avec la distance avec chaque poteau et ainsi de définir les secteurs insuffisants en couverture de DECI.

↪ **La Commune améliorera le niveau de connaissance de la défense incendie et la confortera le cas échéant au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.**

## • Remarques :

- *L'implantation de bouches d'incendie est déconseillée en Haute-Savoie. Les intempéries hivernales (neige) gênent, voire empêchent le repérage et l'accès à ces équipements.*
- *A titre exceptionnel des bouches de 100 mm pourront être installées sous réserve que la demande d'implantation soit expressément autorisée par le SDIS 74.*
- *Quelles que soient les modalités de calcul, le débit requis ne devra pas excéder 480 m<sup>3</sup>/h, soit une réserve de 960 m<sup>3</sup>, qui correspond à la capacité de réponse opérationnelle maximale du SDIS 74.*
- *Concernant l'entretien des PEI : Le SDIS 74 et les différents services DECI s'entendent afin d'organiser l'alternance des contrôles techniques et des reconnaissances opérationnelles. Ils sont réalisés par moitié tous les 2 ans alternant reconnaissances opérationnelle (vérification de la présence d'eau) réalisées par le SDIS. et contrôles techniques (mesures débits/pression) réalisés par la collectivité. De cette façon chaque PEI est visité tous les ans.*

# Améliorations à venir

- Les projets d'améliorations du réseau de distribution sur la commune portent essentiellement sur:
  - Le renforcement et le renouvellement de conduites afin de garantir une meilleure alimentation de l'existant.
  - L'extension ou le renforcement de réseaux lors de projets d'urbanisation.
  - Le renforcement de la Défense Incendie dans les zones de développement.